



## PROCES-VERBAL

# CONSEIL MUNICIPAL

### REUNION DU 21 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-huit et le lundi 21 janvier 2019 à 20H00, le Conseil Municipal de NOYANT-VILLAGES se réunit, au nombre prescrit par la loi à la salle Saint-Martin située Place Saint-Martin à NOYANT, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur DENIS Adrien, Maire de la commune de NOYANT-VILLAGES.

COMMUNE  
DE NOYANT-VILLAGES

.....  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

.....  
DEPARTEMENT  
DE MAINE ET LOIRE

.....  
ARRONDISSEMENT  
DE SAUMUR

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	139
Présents	80
Absents	20
Excusés	39
Ayant donné pouvoir	11
Votants	91
Quorum	70

#### DATES

Envoi de la convocation	15/01/2019
Affichage de la convocation	15/01/2019
Affichage du procès-verbal	31/01/2019
Envoi en Sous-Préfecture	31/01/2019

SECRETARE DE SEANCE

MME MICHELE ROHMER

TITRE	NOM	PRENOM	COMMUNE DELEGUEE	PRESENT	ABSENT	EXCUSE	DETIENT LA PROCURATION DE
Monsieur	DENIS	Adrien	DENEZE\LE-LUDE	X			
Monsieur	QUIGNON	Gabriel	NOYANT	X			
Monsieur	PERROUX	Michel	PARCAY-LES-PINS	X			JOEL RIVIERE
Madame	FRETTE	Chantal	AUVERSE	X			
Monsieur	LEBOUC	Marcel	GENNETEIL	X			
Monsieur	CHEVALLIER	Rémi	BROC	X			
Monsieur	LOUIS	Pascal	CHIGNE	X			VIVIANE TULASNE
Monsieur	LASCAUD	Raymond	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			DOMINIQUE GUITTON
Monsieur	D'OYSONVILLE	Henri	LASSE	X			
Madame	BUSSONNAIS	Bénédicte	BREIL			X	
Monsieur	LIHOREAU	Guy	MEON			X	
Monsieur	GEORGET	Jean-Marie	CHALONNES\LE-LUDE	X			
Monsieur	MAZE	Philippe	CHAVAINES			X	
Madame	ROHMER	Michèle	LINIERES-BOUTON	X			FRANCK BUSSONNAIS
Monsieur	MAROUSER	Jean-Marie	AUVERSE	X			

Monsieur	GAILLARD	Claude	AUVERSE	X		
Monsieur	RIQUIN	Christian	AUVERSE	X		
Monsieur	LEMONNIER	Denis	AUVERSE			X
Monsieur	SEBILLE	Bernard	AUVERSE	X		
Madame	MAROUSSET	Evelyne	AUVERSE	X		
Monsieur	POTIN	Daniel	AUVERSE	X		
Monsieur	LE PETITCORPS	Laurent	AUVERSE	X		
Madame	SEBILLE	Catherine	AUVERSE		X	
Madame	SEBILLE	Sylvette	AUVERSE	X		
Monsieur	BRAZILLE	Patrick	BREIL	X		
Monsieur	CHAMPAGNE	Jean-Luc	BREIL			X
Monsieur	MARANDEAU	Thierry	BREIL	X		
Monsieur	TAFFUT	Jean-Paul	BREIL	X		
Monsieur	DE FOUCAUD	Patrice	BREIL			X
Monsieur	BOURDEL	Gilbert	BROC	X		
Monsieur	RAIMBAULT	Jean-Michel	BROC		X	
Madame	BEROUARD	Katia	BROC			X
Monsieur	MEDUCIN	Daniel	BROC			X
Monsieur	TESSIER	Bruno	BROC		X	
Madame	MONTOYA	Sandrine	BROC			X
Monsieur	VAUBOURGOIN	Cédric	BROC			X
Madame	DELARUE	Marie-Josèphe	BROC	X		
Monsieur	FLEUREAU	Michel	BROC			X
Monsieur	ISOPE	Sébastien	CHALONNES\LE-LUDE	X		
Monsieur	FRONTEAU	Loïc	CHALONNES\LE-LUDE			X
Madame	BINET	Arlette	CHALONNES\LE-LUDE	X		
Monsieur	DENIS	Julien	CHALONNES\LE-LUDE	X		
Monsieur	JONOT	Frédéric	CHALONNES\LE-LUDE		X	
Monsieur	GEORGET	Jean-Yves	CHALONNES\LE-LUDE		X	
Monsieur	BOURDEL	Nicolas	CHALONNES\LE-LUDE			X
Monsieur	LAMBERT	Denis	CHALONNES\LE-LUDE	X		
Madame	BESNARD	Lydia	CHALONNES\LE-LUDE	X		
Monsieur	HARDOUIN	Antoine	CHAVAIGNES			X
Monsieur	TOURET	Yves	CHAVAIGNES			X
Monsieur	NOURRY	Paul	CHAVAIGNES			X
Madame	D'OYSONVILLE	Marie-Antoinette	CHAVAIGNES	X		
Madame	LABBE	Céline	CHAVAIGNES	X		
Monsieur	D'OYSONVILLE	Hubert	CHAVAIGNES			X
Madame	CHEVET	Amélie	CHAVAIGNES			X
Monsieur	GAUDIN	Roger	CHIGNE	X		
Monsieur	COUTARD	Gilles	CHIGNE	X		
Madame	BOUTRUCHE	Nathalie	CHIGNE			X
Madame	TULASNE	Viviane	CHIGNE			X

Madame	FRETTE	Sandrine	CHIGNE		X		
Monsieur	PAY	Franck	CHIGNE		X		
Monsieur	TOURNEUX	Yannick	CHIGNE			X	
Monsieur	BONETTI	Stéphane	CHIGNE			X	
Madame	BERTRAND	Elisa	CHIGNE	X			
Monsieur	LEMARCHAND	Daniel	CHIGNE	X			NATHALIE BOUTRUCHE
Monsieur	PICHON	Daniel	DENEZE\LE-LUDE	X			
Madame	DORADOUX	Danielle	DENEZE\LE-LUDE	X			
Madame	PANNEAU	Edith	DENEZE\LE-LUDE	X			
Madame	BOULIDARD	Aurélie	DENEZE\LE-LUDE			X	
Madame	LOUIS	Delphine	DENEZE\LE-LUDE	X			
Monsieur	DESRUES	Noël	DENEZE\LE-LUDE			X	
Monsieur	LEBECHEC	Pascal	DENEZE\LE-LUDE		X		
Monsieur	BARDET	Thierry	DENEZE\LE-LUDE	X			
Monsieur	GAUTHIER	Bernard	GENNETEIL	X			
Monsieur	PENARD	Jocelyn	GENNETEIL	X			BENOIT MUSSAULT
Madame	GARNIER	Marie-Christine	GENNETEIL	X			
Monsieur	LOUIS	Jean-Pierre	GENNETEIL	X			
Monsieur	MUSSAULT	Benoit	GENNETEIL			X	
Monsieur	BERGER	Romain	GENNETEIL	X			
Monsieur	AUDOUIN	Thomas	GENNETEIL	X			
Monsieur	MEUNIER-LUMBROSO	Cyril	GENNETEIL		X		
Madame	EASTHAM	Elisabeth	GENNETEIL	X			
Monsieur	FALIGAND	Alain	LASSE	X			
Madame	NAULET	Sylvie	LASSE	X			
Monsieur	GALLET	Jean-Claude	LASSE	X			
Madame	TRIBOIRE	Caroline	LASSE	X			
Monsieur	PERIGOIS	Loïc	LASSE			X	
Monsieur	GELIN	Christophe	LASSE	X			
Madame	BYZERY	Nicole	LASSE	X			
Monsieur	PROULT	Philippe	LASSE	X			
Monsieur	DUPUIS	Jacques	LINIERES-BOUTON	X			
Monsieur	LEVEZ	Bernard	LINIERES-BOUTON		X		
Monsieur	DUPERRAY	Frédéric	LINIERES-BOUTON		X		
Monsieur	DUPAIN	Cédric	LINIERES-BOUTON		X		
Monsieur	BUSSONNAIS	Franck	LINIERES-BOUTON			X	
Monsieur	BELLANGER	Jean-Luc	MEIGNE-LE-VICOMTE			X	
Madame	GUITTON	Dominique	MEIGNE-LE-VICOMTE			X	
Monsieur	RABINEAU	Guy	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Monsieur	CHATEIGNER	Charles	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Monsieur	VAUGUET	Arnaud	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Monsieur	POIRIER	Bertrand	MEIGNE-LE-VICOMTE		X		
Madame	PERDEREAU	Sophie	MEIGNE-LE-VICOMTE		X		

Monsieur	SAMEDI	Damien	MEIGNE-LE-VICOMTE		X		
Monsieur	DAVEAU	Jean-Pierre	MEON	X			
Monsieur	CHEVET	Henri	MEON	X			MICHEL LEVOYER
Madame	HERBAUT	Mireille	MEON	X			
Madame	JULIEN	Anne-Marie	MEON	X			
Monsieur	DESRUES	Benoit	MEON			X	
Monsieur	LEVOYER	Michel	MEON			X	
Madame	MARETTE	Marinette	NOYANT			X	
Monsieur	GAUCHER	Alain	NOYANT	X			
Madame	BOULY	Michèle	NOYANT	X			MARINETTE MARETTE
Monsieur	BUSSIERE	Roland	NOYANT	X			
Madame	TAVEAU	Chantal	NOYANT	X			
Monsieur	DEJONGHE	Daniel	NOYANT		X		
Monsieur	BROU	Anon-Daniel	NOYANT	X			
Madame	ROBIN	Corinne	NOYANT	X			
Monsieur	GODEFROY	Richard	NOYANT		X		
Monsieur	CONSTANTIN	Christophe	NOYANT			X	
Madame	CARO	Marina	NOYANT	X			
Monsieur	CHAUSSEPIED	Jean-Claude	NOYANT	X			JOEL CHARRUAU
Madame	METIVIER	Annie	NOYANT	X			
Monsieur	CHARRUAU	Joël	NOYANT			X	
Madame	PEGE	Odette	NOYANT	X			
Monsieur	COUANNET	Dominique	NOYANT		X		
Madame	COGNY	Isabelle	NOYANT		X		
Monsieur	VEZIN	Marcel	NOYANT	X			
Madame	BORDEAU	Sylvie	PARCAY-LES-PINS	X			DELPHINE BOUVET
Madame	GOUGET	Francine	PARCAY-LES-PINS			X	
Monsieur	POILVILAIN	Tonny	PARCAY-LES-PINS	X			
Madame	GAUTIER	Micheline	PARCAY-LES-PINS	X			
Madame	BOUVET	Delphine	PARCAY-LES-PINS			X	
Monsieur	COUINEAUX	Patrice	PARCAY-LES-PINS			X	
Madame	PYNE	Julie	PARCAY-LES-PINS	X			
Madame	VERNEAU	Lucie	PARCAY-LES-PINS	X			PATRICE COUINEAUX
Monsieur	DUMOULIN	Christophe	PARCAY-LES-PINS	X			
Madame	SAMEDI	Sylvie	PARCAY-LES-PINS	X			
Monsieur	RIVIERE	Joël	PARCAY-LES-PINS			X	
Monsieur	VIVIEN	Frédéric	PARCAY-LES-PINS			X	
Monsieur	VAN TUIJL	Jean-François	PARCAY-LES-PINS		X		

### **1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à 80 voix POUR :**

- **DECIDE de nommer Mme Michèle ROHMER**

### **2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26 NOVEMBRE 2018**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du 26 novembre 2018.

**Après mise aux voix, et à 80 voix POUR :**

- **Le procès-verbal est approuvé**

### **3. GOUVERNANCE – ELECTION D'UN NOUVEAU MAIRE DELEGUE DE MEON**

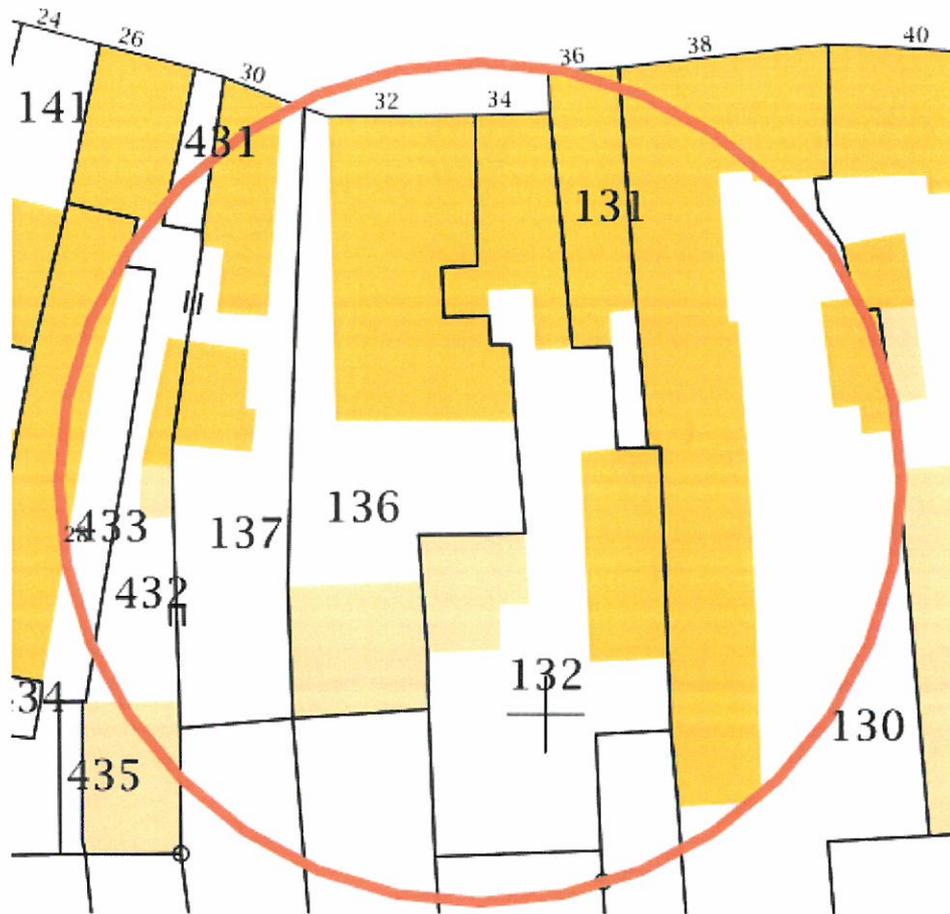
Monsieur le Maire reporte la délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 80 voix POUR,**

- **PREND acte de l'information susmentionnée ;**

### **4. PROJET - ACQUISITION DU COMMERCE DE BROC**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de notre politique de maintien et de soutien du commerce de proximité afin de préserver l'attractivité des centre-bourgs, il serait opportun pour la commune de se porter acquéreur du dernier commerce de la commune déléguée de BROC et d'une maison attenante pour prévoir le logement du futur commerçant.



Parcelles	Références cadastrales des locaux	Surface	Propriétaire	Locaux	Lieu-dit
N°1	052 AB 136	470 m <sup>2</sup>	M. GESLOT Jean-Claude	Local commercial et habitation à l'étage	32 rue de Maulne – BROC - 49490 NOYANT-VILLAGES
N°2	052 AB 132	485 m <sup>2</sup>	Madame RENAUDIN	Maison d'habitation	34 rue de Maulne – BROC - 49490 NOYANT-VILLAGES

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'émettre des offres d'achat pour les locaux susvisés :

Parcelles	Lieu-dit	PRIX D'ACHAT PROPOSE
-----------	----------	----------------------

N°1	32 rue de Maulne – BROC - 49490 NOYANT- VILLAGES	43 000 €
N°2	34 rue de Maulne – BROC - 49490 NOYANT- VILLAGES	25 000 €

## DEBAT

Monsieur Rémi CHEVALLIER explique que le commerce de Broc est fermé depuis un an. Les propriétaires vendeurs ont été contactés pour négocier les prix d'achat. Les frais de notaire seront en sus du prix indiqué. Il précise que certes il y a un risque de concurrence avec le commerce de Chigné qui vient de rouvrir ou de Genneteil, mais c'est un risque à prendre si on ne veut pas voir la vie du village dépérir. Le plus dur, va être de trouver la personne qui pourra reprendre ce commerce.

Mme Elisa BERTRAND demande si la commune embauchera quelqu'un ou cherchera un gérant ? Monsieur Adrien DENIS lui répond que c'est un gérant qui sera recherché, éventuellement un couple, dont l'un travaille à l'extérieur. Une communication et un appel à candidature devront être faits pour trouver la bonne personne. Mr GESLOT, l'ancien commerçant arrivait à vivre de son commerce.

M. Jean-Claude CHAUSSEPIED demande si une estimation des travaux de rénovation et de remise aux normes a été réalisée ? M LASCAUD lui répond qu'un chiffrage des travaux nécessaires a été réalisé par un maître d'œuvre à hauteur de 105 000 € HT de travaux pour refaire le commerce et le logement (hors couverture, équipements et prix d'acquisition).

M. Romain BERGER, suite à la visite des bâtiments en décembre 2017 et au regard de l'ampleur des travaux nécessaires se demande s'il ne faudrait pas s'orienter vers la construction d'un nouveau commerce à l'entrée du bourg ? M. Raymond LASCAUD lui répond que la situation de ce commerce donnant sur la place de l'église et idéalement placé pour préserver et améliorer le cœur du village de BROC.

M. Rémi CHEVALLIER précise qu'il faut une habitation à côté du commerce pour que le commerce puisse fonctionner. Il faut prendre ce risque et essayer !

M. Adrien DENIS indique qu'il est aussi important pour nos villages de restaurer les bâtis anciens afin de redonner de la valeur à nos centre-bourgs.

M. Adrien DENIS informe qu'il faudra procéder à une division parcellaire de propriété.

Mme Marie-Josèphe DELARUE signale qu'il y a beaucoup de passage le dimanche et que cela peut-être très intéressant pour un commerce.

M. Adrien DENIS rajoute qu'effectivement la préservation des commerces va de pair avec la nécessité de préserver de l'activité touristique en maintenant des commerces. Ce projet de commerce en centre-bourg est un projet à la fois économique mais aussi social et culturel.

M. Romain BERGER demande si le mobilier est prévu dans le chiffrage ? M LASCAUD lui répond par la négative.

M. Rémi CHEVALLIER explique qu'il faut se battre pour sauver ce commerce comme il s'est battu il y a plus de 20 ans pour sauver le centre de sapeur-pompier de BROU qui aujourd'hui fonctionne toujours et permet de recruter un nombre de volontaires suffisants pour alimenter la caserne de Noyant.

Par ailleurs, M Rémi CHEVALLIER explique qu'il y a sur BROU un projet de développement d'une exploitation arboricole qui en créant de l'emploi pourrait participer à la vie du commerce.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 79 voix POUR et 1 ABSTENTION,**

- **APPROUVE l'achat par la Commune Nouvelle de NOYANT-VILLAGES des bâtiments comme ci-dessus désignés après que la division parcellaire soit réalisée ;**
- **AUTORISE le recours à un géomètre expert pour procéder à la division de la parcelle cadastrée section AB N°136 en vue de créer la parcelle d'assiette du futur commerce (Les frais de découpage parcellaire et de bornage seront pris en charge par le propriétaire) ;**
- **APPROUVE déposer une offre d'achat à hauteur de 43 000 € (quarante-trois mille Euros) pour le 32 rue de Maulne et de de 25 000 € (vingt-cinq mille Euros) pour le 34 rue de Maulne ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à mener les négociations nécessaires pour finaliser ces acquisitions ;**
- **APPROUVE le paiement des frais notariés affectés à cette opération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires pour finaliser ces acquisitions.**

## **5. MARCHE PUBLIC - ACQUISITION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES DE NOYANT-VILLAGES**

**VU les articles 66 – 67 - 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;**

Monsieur le Maire explique que les communes déléguées, les écoles, les services administratifs et techniques ont aujourd'hui des contrats différents pour la gestion de leur système d'impression : des matériels de photocopies différents ; certaines étaient en location de matériel, d'autres en étaient propriétaires ;...

Aujourd'hui la loi, au regard du coût global de cette prestation nous oblige à harmoniser l'ensemble et à lancer un marché public.

Un audit complet de la situation actuelle a été réalisé. Le cahier des charges techniques de cette consultation va donc s'appuyer sur ce document.

Cet audit a consisté en :

- Une analyse de notre infrastructure d'impression (visite sur chacun des sites)
- Une cartographie de tous les périphériques d'impression
- Un recensement de vos besoins utilisateurs
- Une étude économique
- Un rapport global

Cet audit nous a permis de constater qu'il y a :

- Une absence de Politique d'impression
- Des Multi fournisseurs et produits
- Un ratio couleur élevé 31 %
- Un faible taux de recto/verso (norme en France 30% )
- Un manque d'optimisation et de contrôle

- Pas de modernisation des équipements (parc 70% + 6 ans)
- Pas de driver Détection automatique
- Absence de sécurité (RGPD)

Il ressort donc de cet audit qu'il est opportun pour notre collectivité de :

- Avoir un seul fournisseur et une uniformisation de notre parc ;
- Avoir une réelle vision et un suivi annuel ;
- Limiter les impressions dont la couleur ;
- Tendre vers un bon dimensionnement matériel ;
- Supprimer les imprimantes de proximité ;
- Piloter l'impression dans les écoles ;

Les contrats proposés par les prestataires étant généralement d'une durée de 5 ans, il est proposé de partir sur ce temps de contrat afin de bénéficier des meilleures offres possibles.

Le montant de cette prestation sur 5 ans étant estimé à environ 250 000 € HT, nous devons réaliser une consultation en utilisant une procédure d'appel d'offres.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 80 voix POUR :**

- **APPROUVE** le lancement d'une procédure de consultation pour l'équipement avec maintenance de tous les services de Noyant-Villages avec de nouveaux système d'impression ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à lancer un marché à bon de commande selon la procédure d'appel d'offre ouvert pour un marché de fourniture et de service d'un durée de 5 ans renouvelable deux fois pour une durée de un an ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles pour la réalisation de cet appel d'offre ou de sa relance en cas d'infructuosité ;
- **AUTORISE** et **MANDATE** Monsieur le Maire, après décision de la commission d'appel d'offre, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution du présent marché ;

## **6. MARCHÉ PUBLIC : BALAYAGE DE LA VOIRIE DES CENTRES-BOURGS**

Vu l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

VU l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Monsieur Jean-Marie GEORGET explique au conseil municipal que précédemment, le balayage des cendres-bourgs étaient assurés par la communauté de communes dans le cadre d'un marché public avec la société Brangeon.

La compétence voirie étant reprise par la commune nouvelle de Noyant-villages, il est nécessaire de relancer une consultation afin de pouvoir signer un nouveau marché public pour assurer cette mission.

Le montant annuel de cette prestation est estimé à 20 000 € HT. La commune signerait donc un MAPA (marché public à procédure adaptée) d'une durée de 3 ans pouvant s'étendre sur une durée de 5 années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 80 voix POUR :

- **APPROUVE** le lancement d'une procédure de consultation pour le balayage des centres-bourgs de toutes les communes déléguées de la commune de Noyant-villages ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à lancer une consultation en procédure adaptée pour un marché de prestation d'un durée de 3 ans renouvelable deux fois pour une durée de un an ;
- **AUTORISE** et **MANDATE** Monsieur le Maire à choisir le prestataire le mieux-disant et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente consultation ;

## **7. SOCIAL - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ADEN**

**VU** la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

**VU** la Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

**Vu** le projet de convention pluriannuelle ci-joint ;

Madame FRETTE, adjointe au maire en charge du lien social et des solidarités, expose au Conseil municipal que suivant les dispositions de la Loi du 12 avril 2000 toutes subventions supérieures à la somme de 23 000 euros doit faire l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

Madame Chantal FRETTE rappelle que dans le cadre de notre politique en matière de soutien aux demandeurs d'emploi et à l'insertion professionnelle, la commune de Noyant-Villages s'est engagée à soutenir financièrement les activités de l'association intermédiaire ADEN (Association des Demandeurs d'Emploi du Noyantais).

Par conséquent, au regard du montant des subventions accordées à l'association, Madame FRETTE propose d'établir une convention d'objectifs pluriannuelle pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois pour la même durée par reconduction tacite.

Cette association participant à la politique communale en faveur de l'insertion professionnelle et de la lutte contre le chômage, la convention visera notamment :

- à assurer la transparence des relations entre la Commune et l'association ;
- à définir les obligations réciproques en délimitant l'engagement de la Commune en fonction d'objectifs précis ;
- à fixer les règles relatives au fonctionnement de l'Association et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de l'association ;

Monsieur LEMARCHAND, conseiller municipal et président de l'ADEN, sort au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 79 voix POUR :

- **APPROUVE** le principe de l'établissement d'une convention d'objectifs entre la Commune de Noyant-Villages et l'association ADEN pour une période de 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire à la signature de la convention susvisée ;

## 8. RH 1 – CONTRATS D'APPRENTISSAGE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail ;

VU la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU le décret n°2017-199 du 16 février 2017, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU l'avis favorable donné par le Comité Technique le 15 novembre 2018 (apprentissage école de Parçay) ;

Sous réserve de l'avis favorable donné par le Comité Technique (apprentissage communication) ;

Monsieur le QUIGNON, adjoint au maire en charge des Ressources Humaines, explique au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Monsieur QUIGNON précise qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage selon le tableau présenté ci-dessous :

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	DIPLOME PREPARE	DUREE DE LA FORMATION
Scolaire	1	CAP Petite Enfance	1 an
Communication	1	BTS Communication	2 ans

Mme Marina CARO se demande « pourquoi voter si les gens sont déjà embauchés » ?

M. Adrien DENIS répond que les deux contrats ont été engagés au dernier moment pour débloquer la situation des jeunes en question. Notamment pour l'apprenti en communication, sa candidature avait été refusée partout. Sa période d'essai est de 45 jours de présence dans la collectivité, la commission communication statuera sur sa poursuite d'étude et confirmera ou non son contrat.

Aujourd'hui avec la commune nouvelle de NOYANT-VILLAGES nous sommes l'un des principaux employeurs du territoire et il est de notre responsabilité d'aider dans la mesure du possible les jeunes qui se trouvent dans des impasses professionnelles.

Mme Elisa BERTRAND rajoute qu'il aurait été souhaitable que le conseil puisse s'exprimer préalablement aux embauches.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 77 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :**

- **DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage ;**
- **DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2018-2019, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau présenté ci-dessus ;**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.**

## **9. RH 2 – CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS POUR LE MUSEE JULES DEBOIS**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Monsieur le QUIGNON explique au conseil municipal que conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à une activité saisonnière. C'est le cas pour le fonctionnement du musée Jules DESBOIS de PARCAY-LES-PINS.

A compter de l'année 2019, Monsieur QUIGNON propose les créations suivantes :

- Emplois : Agents d'accueil
- Cadre d'emploi : Adjoint du patrimoine (catégorie C) / Filière : Culturelle
- Quotité de temps de travail : Temps non complet
- Durée du contrat : Selon l'ouverture du musée
- Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.
- Nombre de postes : 2

La DAMM 49 (Direction Associée des Musées Municipaux) fournira chaque année les détails concernant le recrutement des agents d'accueil (durée du contrat, temps de travail, ...).

Monsieur PERROUX explique que les hôtessees d'accueil sont formées spécialement pour la gestion du musée. Elles sont embauchées pour 795 h environ (avec une vacataire principale et une vacataire secondaire) pour la période d'avril à novembre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 80 voix POUR :**

- **APPROUVE** la création des emplois saisonniers d'agents d'accueil ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux opérations de recrutement ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la collectivité.

## **10. RH 3 – CREATION DE POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES CONTRACTUELS (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE)**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé en commission ressources humaines de recruter en direct deux personnes embauchées via l'association d'ADEN.

Monsieur le Maire propose donc que les effectifs de la collectivité soient complétés de la façon suivante, **à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 :**

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Emploi : Agent d'entretien</li> <li>- Nombre de postes : 1</li> <li>- Cadre d'emploi : Adjoint technique (catégorie C)</li> <li>- Filière : Technique</li> <li>- Temps de travail hebdomadaire : 18/35<sup>ème</sup></li> <li>- Durée du contrat : 1 an maximum</li> <li>- Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Emploi : Agent des écoles polyvalent</li> <li>- Nombre de postes : 1</li> <li>- Cadre d'emploi : Adjoint technique (catégorie C)</li> <li>- Filière : Technique</li> <li>- Temps de travail hebdomadaire : 16.17/35<sup>ème</sup></li> <li>- Durée du contrat : 1 an maximum</li> <li>- Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée</li> </ul>
---	--

Les rémunérations suivront de manière automatique les évolutions règlementaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 80 voix POUR :**

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>APPROUVE</b> la création des emplois temporaire d'agent d'entretien et d'agent des écoles polyvalent ;</li> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à procéder aux opérations de recrutement ;</li> <li>- <b>MODIFIE</b> le tableau des effectifs de la collectivité.</li> </ul> |
|--|

#### 11. RH 4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite aux différents mouvements au sein de la collectivité (départ en retraite et recrutements), il y a lieu de faire un point sur le tableau des effectifs de la commune.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le tableau des effectifs et des emplois suivant, **à compter du 1<sup>er</sup> février 2019** :

EMPLOIS PERMANENTS	CATEGORIE	GRADES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS DE TRAVAIL
<b>Filière administrative</b>					
Directeur financier et commande publique (DGA)	A	Attaché principal	2	1	TC
Directeur Général des Services	A	Attaché Territorial	2	1	TC
	B	Rédacteur ppal 1 <sup>e</sup> classe	1	0	TC
Secrétaire de mairie Responsable RH (détachement)	B	Rédacteur	4	3	TC
Agent de gestion comptable	C	Adjoint administratif ppal 1 <sup>e</sup> classe	1	1	TC
Secrétaire de mairie	C	Adjoint administratif ppal 1 <sup>e</sup> classe	1	1	TNC
Secrétaire de mairie	C		8	6	TC

Gestionnaire financier Chargé(e) de logistique		Adjoint administratif ppal 2 <sup>e</sup> classe			
Assistant(e) de direction Secrétaire de mairie Agent de gestion comptable Secrétaire des ST	C	Adjoint administratif	7	6	TC
	C	Adjoint administratif	1	0	TNC
<b>Filière animation</b>					
Animateur enfance-Jeunesse / Sportif - Responsable des sports	C	Adjoint d'animation ppal 2 <sup>e</sup> classe	1	1	TC
ATSEM	C	Adjoint d'animation	1	1	TC
Agent de garderie	C	Adjoint d'animation	2	2	TNC
<b>Filière technique</b>					
Responsable du service voirie	C	Agent de maîtrise ppal	2	1	TC
	C	Agent de maîtrise	1	0	TC
Agent des services techniques (voirie) Agent de restauration, d'entretien et TAP	C	Adjoint technique ppal 1 <sup>e</sup> classe	5	5	TC
Responsable de cantine scolaire Agent des services techniques (cadre de vie) Agent des services techniques (bâtiments) Agent de restauration et garderie Agent de restauration, d'entretien et TAP	C	Adjoint technique ppal 2 <sup>e</sup> classe	10	8	TC
Agent de restauration et d'entretien Agent de restauration, d'entretien et surveillance	C	Adjoint technique ppal 2 <sup>e</sup> classe	6	3	TNC
Agent des services techniques (cadre de vie) Agent des services techniques (collecte OM) Agent des services techniques (voirie) Chargé(e) d'accueil Agent technique Agent de déchetterie Agent d'entretien et surveillance Agent d'entretien	C	Adjoint technique	20	15	TC

Agent d'entretien Agent de restauration et garderie Agent de restauration et d'entretien Agent d'entretien et surveillance enfants Agent de garderie et d'entretien Agent de garderie et surveillance enfants Agent des services techniques (cadre de vie)	C	Adjoint technique	14	13	TNC
<b>Filière médico-sociale</b>					
ATSEM	C	ATSEM ppal 1 <sup>e</sup> classe	1	0	TNC
ATSEM	C	ATSEM ppal 2 <sup>e</sup> classe	4	4	TC
Agent de restauration	C	ATSEM ppal 2 <sup>e</sup> classe	1	1	TNC
ATSEM	C	Agent social	1	1	TC
<b>Filière culturelle</b>					
Chef de l'Harmonie Municipal	B	Assistant ppal 1 <sup>e</sup> classe	1	0	TNC

EMPLOIS CONTRACTUELS	CATEGORIE	GRADES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS DE TRAVAIL
<b>Filière administrative</b>					
Responsable Affaires Juridiques et Enfance (DGA) Chargé(e) de communication Chargé(e) de mission Développement du territoire	A	Attaché territorial	5	4	TC
	B	Rédacteur territorial	2	0	TC
Agent de gestion comptable et RH	C	Adjoint administratif ppal 2 <sup>e</sup> classe	1	1	TNC
Agent d'accueil	C	Adjoint administratif	1	1	TC
Gestionnaire RH	C	Adjoint administratif	1	1	TC
Secrétaire de mairie	CAE	Adjoint administratif - CAE	1	1	TC
<b>Filière animation</b>					
Responsable garderie périscolaire	C	Adjoint d'animation ppal 1 <sup>e</sup> classe	1	1	TC
<b>Filière technique</b>					
Directeur des services techniques	B	Technicien ppal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	TC
Technicien informatique et NTIC	B	Technicien territorial	1	1	TC
Conducteur BMO/Ripeur	C	Adjoint technique	1	1	TC
Agent accoroutiste	C	Adjoint technique	1	1	TC
Agent technique polyvalent	C	Adjoint technique	1	1	TC

Agent d'entretien	C	Adjoint technique	2	1	TC
Agent d'entretien	C	Adjoint technique	1	1	TNC
Agent des écoles polyvalent	C	Adjoint technique	1	1	TNC
Agent de surveillance des enfants	C	Adjoint technique	3	1	TNC
<b>Filière médico-sociale</b>					
/	C	ATSEM 1 <sup>e</sup> classe	1	0	TC
ATSEM	C	ATSEM ppal 2 <sup>e</sup> classe	1	1	TNC
ATSEM	C	ATSEM 1 <sup>e</sup> classe	2	1	TNC
<b>Filière culturelle</b>					
Archiviste	A	Attaché de conservation du patrimoine	1	1	TC
Agent d'accueil	C	Adjoint du patrimoine	2	2	TNC
<b>Filière sportive</b>					
Maître-Nageur Sauveteur	B	Educateur des APS	1	1	TC
Surveillant de baignade	C	Opérateur des APS	1	1	TC
<b>Contrat apprentissage</b>					
Agent des services techniques (cadre de vie)		Contrat apprentissage	2	2	TC
ATSEM		Contrat apprentissage	1	1	TC
Chargé de communication		Contrat apprentissage	1	1	TC

\*TC = Temps Complet - \* TNC = Temps Non Complet

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 80 voix POUR :**

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>APPROUVE</b> le tableau des effectifs sur proposition du Maire ;</li> <li>- <b>INDIQUE</b> que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;</li> <li>- <b>MANDATE</b> et <b>AUTORISE</b> le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente délibération.</li> </ul> |
|---|

## **12. FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VOYAGE SCOLAIRE – ECOLE PRIVEE SAINTE-MARIE**

**Vu l'avis de la Commission affaires scolaires qui s'est réunie le 29 octobre 2018,**

Monsieur Pascal LOUIS, adjoint aux affaires scolaires, informe l'Assemblée que l'école privée Sainte-Marie de Noyant organise un voyage scolaire dans les Côtes d'Armor afin que les enfants puissent découvrir « un milieu naturel » différent de Noyant, d'être sensibilisés à la préservation de l'environnement, de découvrir la vie collective et de gagner en autonomie. Le coût total du voyage s'élève à 296 € par élève. Les parents soutiennent le projet, mais ce coût représente une charge importante pour beaucoup de familles. L'OGEC va organiser dans l'année des actions pour réduire le coût des familles. 12 élèves sont concernés par ce voyage. C'est à ce titre que nous sollicitons de votre part une subvention exceptionnelle. Celle-ci permettrait de limiter la participation de l'OGEC et des familles. Le montant total du projet est donc fixé à 3 744,00 € (assurance comprise).

Monsieur Pascal LOUIS annonce à l'Assemblée que la Commission affaires scolaires a souhaité définir une règle commune pour tous les projets de voyages « exceptionnels » c'est-à-dire des voyages avec des nuitées. La proposition de financement pour ces projets retenue par la Commission affaires scolaires est la suivante :

- Fixation d'une subvention communale correspondant à 1/3 du montant global du projet dans la limite de 100 € par élève maximum ;
- Financement par la Commune d'un voyage avec des nuitées par élève au cours de sa scolarité en primaire.

En l'espèce, et suivant les règles définies par la Commission affaires scolaires, la Commune financerait ce voyage à hauteur 1 235,52 €. L'OGEC Sainte-Marie demande une subvention de la commune à hauteur de 80,00 € par enfant soit pour 12 enfants 960,00 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et 78 votes POUR, 1 vote CONTRE et 1 ABSTENTION :**

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>APPROUVE</b> la règle de financement exposée par la Commission affaires scolaires, à savoir :</li> <li>✓ <b>Fixation d'une subvention communale correspondant à 1/3 du montant global du projet dans la limite de 100€ par élève maximum ;</b></li> <li>✓ <b>Financement par la Commune d'un voyage avec des nuitées par élève au cours de sa scolarité en primaire.</b></li> <li>- <b>APPROUVE</b> l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 960,00 € à l'OGEC de l'école Sainte-Marie ;</li> <li>- <b>AUTORISE</b> l'inscription de ce montant au budget de la commune à l'article 6574 ;</li> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.</li> </ul> |
|---|

### **13. ANJOU NUMERIQUE - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DE NOYANT VILLAGES ET CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE**

**VU** la Convention de délégation de service public conclue entre le Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique et la société TDF Fibre.

**VU** le projet de convention d'occupation précaire du domaine privé de la commune de Noyant-Villages ;

Monsieur Henri d'OYSONVILLE explique au conseil qu'aux termes d'une procédure de publicité et de mise en concurrence initiée par le Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique, depuis Anjou Numérique, TDF Fibre, filiale à 100% de la société TDF (télédiffusion de France) a été désignée comme attributaire d'une convention de délégation de service public d'une durée de 25 ans, pour la conception, la réalisation, l'établissement, l'exploitation, le financement et la commercialisation d'un réseau de fibre optique à usage grand public et professionnel, sur le département du Maine-et-Loire.

Au regard de Monsieur Henri d'OYSONVILLE explique au conseil les considérations suivantes :

- Considérant que la société TDF Fibre a créé une société de projet, dénommée Anjou Fibre, dédiée à l'exécution de la Convention, qui s'est substituée à la société TDF Fibre.
- Considérant que cette société doit intervenir sur notre commune dès 2019. Son intervention consistera en des travaux de génie civil et la création d'infrastructures (câbles, NRO, PM etc.),
- Considérant que le programme de travaux prévoit notamment la création d'un NRO sur le domaine communal au niveau de la rue de Tours à noyant NOYANT-VILLAGES.
- Considérant qu'Anjou Fibre souhaite acquérir la propriété de l'assiette foncière du NRO,
- Considérant qu'à la fin de la concession, le terrain ainsi que les équipements techniques seront rétrocédés au Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique, en tant que bien de retour, lui appartenant ab initio. Le prix de la cession de cette parcelle de terrain est fixé à un Euro (1€)
- Considérant qu'il convient par conséquent de délibérer afin **d'autoriser la cession partielle du terrain cadastrée section AC N°151 (environ 55 m²).**

Monsieur Henri d'OYSONVILLE précise que dans l'attente de ladite cession dont le temps de la procédure est incompatible avec celui des premiers travaux programmés par la société Anjou Fibre, il convient d'autoriser

la société Anjou Fibre sous forme d'une convention d'occupation précaire du domaine privé communal à commencer dès à présent les travaux, afin de permettre la création du NRO dans les plus brefs délais.

Madame Marina CARO, à propos du nouvel adressage, demande ou en est le projet car ce dernier est en lien étroit avec le déploiement de la fibre ?

M. Henri d'OYSONVILLE répond que la poste a répondu à notre consultation. Leur proposition a été retenue, même si elle n'est pas complètement satisfaisante car ne précisant pas clairement comment maintenir le nom des communes déléguées. Un audit va donc être lancé pour connaître l'ensemble des problématiques.

JP TAFFUT demande, concernant la fibre, s'il y aura un surcoût d'abonnement pour les particuliers ? M. Henri d'OYSONVILLE répond qu'il est impossible aujourd'hui de répondre précisément à cette question, cela dépendra des offres qui seront proposées par chacun des opérateurs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 80 voix POUR :**

- **AUTORISE Anjou Fibre à faire appel à un géomètre expert pour procéder à la division de la parcelle cadastrée section AC N°151 en vue de créer la parcelle d'assiette du futur NRO (Les frais de découpage parcellaire et de bornage seront pris en charge par Anjou Fibre) ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir relatif à la cession du terrain d'assiette du NRO (Les frais d'actes notariés pour l'acquisition de la parcelle seront pris en charge par Anjou Fibre) ;**
- **APPROUVE la convention d'occupation précaire du domaine privé de la commune de Noyant-Villages ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;**
- **AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier ;**

#### **14. TOURISME – REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE DE CAMPING -CAR**

Monsieur le maire présente le projet de règlement intérieur de l'aire de camping-car :

##### **PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR AIRE D'ACCUEIL ET DE SERVICES POUR CAMPING-CARS**

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'une aire d'accueil et de services pour camping-cars a été aménagée Place du Champs de Foire à Noyant,

Considérant qu'il convient en conséquence de définir par un règlement intérieur les modalités de fonctionnement de cette aire de stationnement spécifiquement créée pour les camping-cars

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité,

##### **GENERALITES**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sur l'aire d'accueil et de services Place du Champs de Foire à Noyant est réservé uniquement aux camping-cars et autocaravanes. De ce fait, il est interdit à tout autre type de véhicule.

**ARTICLE 2** : L'accès à l'aire de camping-cars s'effectue librement. L'aire de stationnement comprend 8 emplacements. Pour permettre au plus grand nombre de profiter de l'installation, le stationnement est limité à 72 heures consécutives.

**ARTICLE 3** : La commune met à disposition des campings caristes une station de vidange et un accès à l'eau potable via une installation fonctionnant avec des jetons, située en place de l'entrée de l'aire de stationnement.

**ARTICLE 4** : Pour la recharge d'eau, le tarif d'un jeton a été fixé par arrêté à 2,50€. Les jetons sont en vente :

- Auprès de l'épicerie Epi Service, 11 Route du Lude à Noyant
  - Du mardi au samedi : 8h/12h30 – 15h/19h30
  - Le dimanche : 8h/12h30
- Auprès de la mairie déléguée de Noyant :
  - Le lundi et pendant les congés de l'épicerie Epi Service : 8h30/12h30 – 14h/17h30

**ARTICLE 5** : Toute installation fixe ou toute construction est interdite sur le terrain, dans l'emplacement où le stationnement est autorisé ainsi que sur les parties communes ou tout autre lieu.

**ARTICLE 6** : Les usagers sont tenus de respecter les règles de bonne conduite et la signalisation en vigueur. La vitesse de circulation dans l'aire est limitée à 10 km/h.

#### **RESPONSABILITES**

**ARTICLE 7** : La circulation et le stationnement à l'intérieur de l'aire ont lieu aux risques et périls des conducteurs de véhicules qui en conservent la garde et la responsabilité comme sur une voie publique. Le stationnement (et la circulation qui en résulte) constitue une simple autorisation et ne saura en aucun cas constituer un contrat de dépôt de gardiennage ou de surveillance. Les installations de l'aire qui sont mises à disposition des usagers sont sous leur entière responsabilité. Il en est de même pour tout matériel, objets et effets des usagers. La responsabilité de la commune de Noyant-Villages ne pourra être engagée.

**ARTICLE 8** : Toute personne admise sur l'aire de stationnement est responsable des dégradations qu'elle cause ou qui sont causées par des personnes dont elle doit répondre, ainsi que par les animaux ou les choses qu'elle a sous sa garde. Elle sera en conséquence tenue à la réparation intégrale des préjudices correspondants. En conséquence, chaque usager doit veiller individuellement aux respects des installations et reste responsable des dommages qu'il provoque.

#### **REGLES D'UTILISATION**

**ARTICLE 9** : Les animaux domestiques sont acceptés, mais devront être attachés. Leurs rejets doivent être ramassés par leurs propriétaires. Les propriétaires veilleront à la tranquillité de chacun.

**ARTICLE 10** : Les barbecues et feux ouverts de bois ou de charbon sont rigoureusement interdits à même le sol ou sur les emplacements.

**ARTICLE 11** : Les usagers devront se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage (bruit, salubrité...). En outre, les usagers s'engagent à un strict respect des règles d'hygiène et de salubrité prévues par la loi.

**ARTICLE 12** : Chaque usager est responsable de l'état de propreté de l'emplacement où il stationne. Il se doit de le maintenir en bon état, de même que ses abords par exemple, en ne laissant ni détritrus, ni papiers, bouteilles et emballage de tout genre. Les évacuations d'eaux usées ne peuvent être effectuées que sur les emplacements prévus à cet effet.

**ARTICLE 13** : Les ordures ménagères triées préalablement doivent impérativement être déposées dans les conteneurs prévus à cet effet.

#### **INSTALLATIONS ET SERVICES**

**ARTICLE 14** : L'usage de la borne d'eau potable est exclusivement réservé aux recharges des cuves d'eau des camping-cars.

**ARTICLE 15** : Les vidanges des cassettes chimiques sont obligatoirement effectuées dans le réceptacle prévu à cet effet. En bordure de la borne d'eau, des vidanges d'eaux usées peuvent être effectuées dans le regard au sol raccordé au réseau d'assainissement.

**ARTICLE 16** : Noyant-Villages pourra fermer provisoirement l'aire pour des opérations de maintenance et d'entretien ainsi que pour des raisons de sécurité ou d'intérêt général.

**ARTICLE 17** : Toutes infractions au présent règlement intérieur seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 80 voix POUR :**

- **APPROUVE le projet de règlement intérieur de l'aire de camping-car ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la mise en œuvre et à l'application du présent règlement ;**

### **15. FONCIER - ADHESION AU PORTAIL VIGIFONCIER DE LA SAFER**

**VU le projet de convention Vigifoncier « Surveillance, intervention et patrimoine »** entre la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) et la commune de Noyant-Villages ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, après examen par la commission Développement Agricole, que dans le cadre des échanges avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) des Pays de la Loire, il apparaît opportun pour la collectivité d'avoir connaissance des transactions réalisées en matière agricole ainsi que des prix pratiqués sur ce marché. En effet, la collectivité n'ayant aucun droit de préemption en matière agricole elle n'a aucune connaissance des transactions effectuées sur son territoire. Il est donc proposé de mettre en place une convention définissant les modalités d'un dispositif d'information foncière relatif aux notifications des projets de vente portées à la connaissance de la SAFER, ainsi que les appels à candidature de la SAFER, sur le territoire de Noyant-Villages.

Cette convention est établie pour une durée initiale de trois ans, renouvelable une fois par avenant d'une durée maximale de trois ans. Elle produira ses effets dès son approbation par les Commissaires du Gouvernement.

Cette information au profit de la collectivité s'effectuera par l'activation par la SAFER d'un compte d'accès au portail cartographique Vigifoncier Pays de la Loire, moyennant un forfait annuel sur la base de ----- € hors taxe, dont la première année sera calculée au prorata du jour de l'installation au 31 décembre de l'année.

Un exemplaire de la convention détaillant l'ensemble des modalités et conditions est annexé à la présente.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 80 voix POUR :**

- **APPROUVE** les modalités et conditions de la convention de veille foncière avec abonnement au site internet cartographique Vigifoncier de la SAFER ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires, et procéder au paiement annuel de cet abonnement ;

#### **16. SIEML – CONVENTION « MISSION DE CONSEIL EN ENERGIE » - AUDIT ENERGETIQUE DE LA MSAP ET DU SIEGE ADMINISTRATIF DE NOYANT-VILLAGES**

VU l'article L. 5212-26 du CGCT ;

VU le règlement financier en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours ;

Monsieur Adrien DENIS, vice-président du SIEML, s'est retiré lors du débat et du vote.

Monsieur Raymond LASCAUD, présente le projet d'audit énergétique de la Maison des Services Au Publics et du siège administratif de la commune de Noyant-Villages.

Les conditions financières du SIEML pour l'opération sont les suivantes :

- Montant de la dépense : 1 935,08 € Net de taxe ;
- Taux du fonds de concours : 76 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 464,42 €

Monsieur Adrien DENIS s'est retiré lors du débat et du vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 80 voix POUR :**

- **APPROUVE** la convention « Mission de conseil en énergie » entre la commune de Noyant-Villages et le SIEML ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- **DECIDE** le versement du fonds de concours au SIEML à hauteur de 24 % du montant de la dépense, soit 464,42 € net de taxe ;
- **PRECISE** que les dépenses seront inscrites au budget ;
- **AUTORISE** et **MANDATE** Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **17. SIEML – BROC - EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION ELECTRIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC**

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26/06/2018 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

Monsieur Adrien DENIS, vice-président du SIEML, s'est retiré lors du débat et du vote.

Monsieur CHEVALLIER explique qu'au regard de l'avancée des travaux d'enfouissement de réseau dans le centre-bourg de BROC il est nécessaire d'ajuster la participation de la commune de Noyant-Villages.

Le nouvel avant-projet détaillé des travaux annule et remplace le précédent. Il inclut les travaux supplémentaires des portes bois à la demande des ABF ainsi qu'un projecteur pour l'église. Cette estimation comprend une plus-value de 45 785,00 € pour terrain rocheux à 79,75 € /m3. Cette somme sera ajustée après constat effectué lors du déroulement du chantier.

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux net de taxe	Taux FDC	Montant du fonds de concours à verser
052.16.01.01	Effacement réseau DP	Effacement DP	CENTRE BOURG	479 213,58 €	20,00 %	95 842,72 €
052.16.01.02	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	CENTRE BOURG	81 916,81 €	20,00 %	16 383,36 €
052.16.01.05	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	contrôle de l'éclairage public	185,01 €	20,00 %	37,00 €
<b>Totaux</b>				<b>561 315,40 €</b>		<b>112 263,08 €</b>

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux HT	Taux Part.	Montant de la participation à verser
052.16.01.03	Génie civil Télécom	61 Effacement de réseau Télécom	CENTRE BOURG	89 270,86 €	100,00 %	89 270,86 €
<b>Total HT des participations</b>						<b>89 270,86 €</b>
<b>TVA 20%</b>						<b>17 854,17 €</b>
<b>Total TTC des participations</b>						<b>107 125,03 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 80 voix POUR :

- **ACCEPTÉ** de verser un fonds de concours pour l'opération et selon les modalités décrites ci-avant. Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML ;
- **PRENDS NOTE** que le SIEML est le bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public ;

## 18. FINANCE – ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une proposition d'admission en non-valeur des titres de recettes des années 2016 à 2018 pour un montant de 419 € concernant des frais de cantine scolaire,

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 18 septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 80 voix POUR :

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
  - N° 710300000034 – 710300000119 – 710300000217 de l'exercice 2016 : montant de 85,55 € concernant [REDACTED].
  - N° 682 – 1060 - 1287 de l'exercice 2017 : montant de 165,20 € concernant [REDACTED].

- N° 242 de l'exercice 2018 : montant de 103,25 € concernant [REDACTED].
- N° R-313-16 de l'exercice 2018 : montant de 65 € concernant [REDACTED].
- Soit un total des sommes dûes de 419 €
- DIT que les crédits sont inscrits en dépense au budget de l'exercice en cours de la commune de NOYANT-VILLAGES soit à l'article 6542

**19. FINANCE – ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCES IRRECOUVRABLES**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une proposition d'admission en non-valeur des titres de recettes des années 2013 à 2018 pour un montant de 1 803,23 € concernant des frais de cantine scolaire, de droit de stationnement et de location sur la voie publique, de loyers,

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 19 septembre 2018.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 80 voix POUR :**

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
  - N° 71110000053 de l'exercice 2013 : montant de 90,00 € concernant [REDACTED].
  - N° 710300000340 - 710300000341 - 71030000042 de l'exercice 2015 concernant : des droits de stationnement et de location sur la voie publique d'un montant total des titres de recette de 176.00 € concernant [REDACTED].
  - N° 70800000249 – 710500000249 – 710300000219 – 710800000249 – 710800000226 – 710100000019 de l'exercice 2016 concernant des loyers : montant total des titres de recettes concernant des loyers : montant total des titres de recette de 248,06 €
  - N° 730 – 992 – 311 – 1105 – 456 – 101– 1246 – 1366 – 1682 – 1905 – 1451 – 291 – 307-36 – 672 – 1504-3 – 267 – 539 de l'exercice 2017 concernant des loyers: montant total des titres de recette de 958,18 €
  - N° 70800000249 – 710500000249 – 710300000219 – 710800000249 – 710800000226 – 710100000019 de l'exercice 2018 concernant des loyers : montant total des titres de recette de 330.99 €
  - Soit un total des loyers de 1 803,23 €
- DIT que les crédits sont inscrits en dépense au budget de l'exercice en cours de la commune de NOYANT-VILLAGES soit à l'article 6541

**20. QUESTIONS DIVERSES**

1/ Mme Elisa BERTAND demande si Charlène MOISAN va être remplacée ? Monsieur Adrien DENIS répond que nous recevons très prochainement plusieurs candidats.

2/ M. Patrick BRAZILLE demande les suites qui seront données sur l'avenir du presbytère de BREIL ? M. Raymond LASCAUD propose que ce bien soit mis en vente car sa remise en état nous coûterait trop cher.

Monsieur Adrien DENIS précise que si nous décidons de vendre ce bien il sera nécessaire de demander préalablement une estimation des Domaines.

3/ Monsieur Roland BUSSIERE ne trouve pas normal que les gens soit nommément cité dans la note de synthèse. Monsieur le Maire précise que les noms seront effacés dans la délibération.

**4/ Transport scolaire remboursement de la subvention**

Monsieur Pascal LOUIS rappelle au conseil que cette année les parents vont payer directement la Région des Pays de la Loire les frais de transport scolaire. La commune s'est engagée à subventionner ces frais selon les critères antérieurs. Monsieur Pascal LOUIS précise qu'un courrier va être envoyé à ce sujet à tous les parents d'élèves. Une vigilance particulière sera apportée afin que l'on s'assure que les parents aient bien payé la Région et qu'ils ne sont pas redevables auprès de la commune.

5/ Monsieur Michel PERROUX informe de la vente de peupliers sur la commune de Parçay-les-Pins (30 pour 3000 € avec le SIVA)

6/ Monsieur Michel PERROUX en tant que vice-président du CCAS propose que l'on étudie la possibilité d'une mutuelle communale pour permettre aux gens qui n'ont pas de mutuelle d'être couverts à moindre frais.

7/ Mme Annie METIVIER souhaiterait être tenue informée de l'avancée de différents projets : l'Hôtel St Martin, le commerce éphémère, le commerce Delhommeau.

Monsieur Adrien DENIS répond que concernant le commerce Delhommeau une entreprise d'informatique est intéressée pour ce local, un arrêté de péril a été pris et nous sommes en attente du retour des experts d'assurance sur le dédommagement des dégâts.

Pour l'Hôtel St Martin, un acheteur potentiel est train d'étudier la faisabilité de reprise de ce commerce. C'est un spécialiste en matière de reprise. Nous en serons plus dans quelque temps.

Pour le commerce éphémère, son instruction est en cours auprès d'un architecte.

8/ Monsieur Marcel LEBouc informe le conseil que nous avons obtenu l'agrément du CNC (Centre national du Cinéma) pour faire renaître l'activité cinéma sur le territoire. Les films seront projetés dans la salle Saint-Martin les 1<sup>er</sup> vendredi de chaque mois. Le premier film sera proposé le 8 février.

M. Adrien DENIS,  
Maire de NOYANT-VILLAGES

